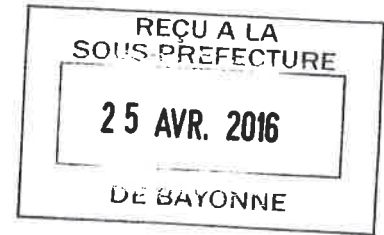




64200

20160019

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY



Séance publique du 11 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le onze avril à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06+ avril 2016 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Bonzon, Delette, Etchegaray, Bigé, Gay, Etcheverry, Recart, Dallet, Sorhais, Vigier et Gony.

Excusé(s) : MM. Lahorgue (procuration à M. Baudry), Klisz (procuration à M. Davril) et Bigoteau.

Secrétaire de séance : M. Francis Davril

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

**N°6: Objet : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évolution des ressources fiscales depuis la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

-Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

-Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 11 mars 2011 et du 7 janvier 2015 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes Errobi verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Il précise que l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2014 a introduit une nouvelle disposition selon laquelle les attributions de compensation « peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».



64200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources fiscales de la Communauté de communes depuis la mise en œuvre de la FPU au 1er janvier 2011.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 9 mars 2016. Elles mettent en lumière la dynamique fiscale importante dont bénéficie la Communauté de communes Errobi, notamment issue des impôts ménages, et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner financièrement les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté à long terme.

**Considérant** que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la Commission, Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de sa séance du 9 mars 2016,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**APRES** en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 9 mars 2016, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre ;
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 402.828 € pour la commune.

Vote : 15

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Adopté à l'unanimité

**AFFICHÉ LE :** 28/04/2016

**RETIRÉ LE :**

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**P. Baudry**

